



N° : 03/2024

Note de service

Objet : Interdiction de fumer dans les locaux de l'université.

Conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 01-285 du 24 septembre 2001.

Il est rappelé à l'ensemble des enseignants, ATS et étudiants que l'usage du tabac est strictement interdit dans tous les locaux et espaces fermés de la faculté.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller au respect de cette interdiction afin de garantir un environnement sain et propice à l'étude et au travail pour tous.

Fait à Bejaia, le 20/10/2024.

Le Doyen